



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 197-96

MODIFICATION AU REGLEMENT DE LOTISSEMENT (REGLEMENT 174-90)

ATTENDU QUE Le Conseil favorise un développement respectant la capacité de payer des citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE la rentabilisation des infrastructures installées par la municipalité passe par une utilisation optimale de celles-ci;

ATTENDU QUE le Conseil juge peu opportun le lotissement de terrains surdimensionnés le long des rues où la municipalité a installé et prévoit installer les services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement de modification a été précédé d'un avis de motion et d'une assemblée publique ce consultation le 27 mai 1996, à la salle du Conseil;

EN CONSEQUENCE il est proposé par Gilles Lessard, appuyé par Henri Gagné et résolu à l'unanimité que la Municipalité de la paroisse de Saint-Frédéric adopte le règlement de modification au règlement de lotissement (règlement 174-90) tel que ci-après décrit.

ARTICLE 1

Le tableau inclus dans le paragraphe 4.2.1 de l'article 4.2 du règlement de lotissement (règlement 174-90) est remplacé par le tableau suivant:

	Lot non desservi (ni aqueduc ni égout)	Lot partiellement desservi aqueduc ou égout	Lot desservi (aqueduc et égout)
Superficie minimale	3000m ² (32393pi ²)	1500m ² (16146pi ²)	747m ²
Largeur minimale mesurée sur la ligne avant	50m ² (164pi)	25m (82pi)	20m (65pi 6po)
Largeur maximale mesurée sur la ligne avant			38m (124pi 8po)

ARTICLE 2

L'alinéa suivant est inséré à la suite du tableau du paragraphe 4.2.1 du règlement de lotissement (règlement 174-90):

"Les normes applicables envers les lots desservis s'appliquent aussi dans le cas de lots situés le long de rues où la municipalité a adopté un règlement prévoyant l'installation des services d'aqueduc et d'égout".

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion: 6 Mai 1996

Adoption: 3 Juin 1996

Publication: 6 Juin 1996


Maire


Secrétaire

COPIE CONFORME CERTIFIEE